



STATUTS DU GOLDWING CLUB DE NORMANDIE

I NOM ET SIEGE DE L'ASSOCIATION :

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, par les textes législatifs et réglementaires en vigueur et par les statuts et le règlement intérieur de la fédération des GOLDWING CLUB DE FRANCE dont elle relève ainsi que par les présents statuts ayant pour nom GOLDWING CLUB DE NORMANDIE.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ou l'assemblée générale, il est fixé à l'adresse du président.

II BUT DE L'ASSOCIATION :

L'association a pour but de regrouper les possesseurs de motocyclette HONDA de type GoldWing de tous modèles, de créer des liens d'amitiés, de solidarité et d'entraide entre ses membres et d'organiser des réunions touristiques.

L'association a une zone d'action qui s'exerce sur l'ensemble des départements suivants :

- Le Calvados (14)
- L'Eure (27)
- L'Eure et Loir (28)
- La Manche (50)
- L'Orne (61)
- La Seine-Maritime (76)

Sa durée est illimitée.

L'association répond seule des engagements qu'elle contracte sans que la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE dont elle dépend ou les membres du bureau fédéral puissent en être rendus responsables.

L'association veillera à l'observation des règles déontologiques et s'interdit, dans ses activités toute discrimination et toute discussion pour raison de race, de politique ou de religion.

Les moyens d'action de l'association sont :

- La tenue d'assemblées et de réunions
- La publication d'un bulletin
- L'organisation de sorties à caractère touristique et culturel
- L'organisation de manifestations à caractère caritatif
- Et en général toutes initiatives propres à développer l'image de marque de l'association, de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE, de la HONDA GoldWing et de son pilote.

III COMPOSITION :

L'association se compose de membres d'honneur, de membres « conjoints », de membres actifs et de membres sympathisants.

Sont membres d'honneur ceux qui ont été désignés comme tels par le conseil d'administration en raison des services éminents qu'ils ont rendus à l'association. Les membres d'honneur sont votants

lors des assemblées générales. Les membres d'honneur ne sont pas dispensés de leur cotisation annuelle.

Sont membres actifs les possesseurs ou utilisateurs de motocyclettes de marque HONDA modèle GoldWing de tous types qui, admis au sein de l'association ont versé leur cotisation annuelle... Les membres actifs sont votants et éligibles lors des assemblées générales.

Pour être éligible, le membre actif doit avoir un an minimum d'ancienneté à l'association affiliée, ce à la date où il déclare sa candidature.

Son courrier de motivation doit être adressé, sous pli recommandé avec accusé de réception, au siège social de l'association au plus tard un mois avant la date programmée de l'assemblée générale.

Sont membres sympathisants les personnes physiques ou morales acquittant la cotisation annuelle, non possesseurs d'une motocyclette HONDA GoldWing. Les membres sympathisants peuvent voter lors des assemblées générales, mais sont non éligibles aux fonctions du bureau directeur.

Les membres sympathisants bénéficient des mêmes avantages que les membres actifs quant à leurs participations aux activités organisées par la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE ou l'une de ses associations affiliées. Ils seront, néanmoins, considérés comme non membres lors des rassemblements étrangers, sous réglementation de la GWEF (GoldWing European Fédération).

Sont membres conjoints, le conjoint, ou le concubin, d'un membre actif, sympathisant ou d'honneur, dont l'adhésion est en cours de validité, résidant sous le même toit et ayant acquitté une cotisation annuelle « membre conjoint ». Le membre actif, sympathisant ou d'honneur en cours de validité sera le référent qui permettra de valider l'adhésion « membre conjoint ». Le membre conjoint sera considéré comme actif s'il est, lui même possesseur d'une HONDA de type GoldWing ou sympathisant s'il n'est pas possesseur d'une Honda de type GoldWing.

Dans le cas d'une carte grise de HONDA GoldWing ayant plusieurs noms de propriétaire, il ne pourra être admis qu'un seul de ces noms comme membre actif.

Le membre conjoint aura accès à tous les services de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE sauf à l'envoi des revues (Katrapla et Wing News). L'état de l'adhésion du membre conjoint, actif ou sympathisant, déterminera s'il peut être membre de la GWEF ou non.

Lors des sorties organisées par la FGWCF ou par l'une de ses associations affiliées, peuvent bénéficier du tarif membre :

- Le membre, quel que soit son statut (actif, sympathisant, d'honneur ou conjoint)
- Son conjoint ou concubin, qu'il soit sur la moto du membre ou sur sa propre moto
- Les ascendants ou descendants du membre ou de son conjoint ou concubin
- Le passager de la moto conduite par le membre

IV ADHESION :

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le bureau directeur et avoir payé la cotisation annuelle.

La demande d'adhésion devra être accompagnée de la photocopie du certificat d'immatriculation pour les membres actifs.

Nul ne peut être membre de plus d'une association affiliée à la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE, mais la qualité de membre d'une association affiliée donne droit aux services de l'ensemble des associations affiliées à la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE.

La qualité de membre est valable pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Toute nouvelle adhésion contractée entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre donnera lieu au versement intégral de la cotisation annuelle.

Toute nouvelle adhésion prise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre donnera lieu au versement intégral de la cotisation annuelle et sera valide jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.

Les renouvellements d'adhésion, pour des adhérents inscrits, précédemment, dans la même association affiliée ou venant d'une autre association affiliée, devront acquitter une cotisation pleine et entière, quel que soit la date de leur renouvellement.

Les membres de l'association s'engagent à respecter les statuts et règlement intérieur de celle-ci, ainsi que ceux de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE.

V DEMISSION ET RADIATION :

La qualité de membre se perd :

- Par la démission de l'association. Toute demande de démission doit être adressée par courrier au Président de l'association et éventuellement accompagnée des sommes dues par le membre démissionnaire.
- Par décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale.
- Par radiation pour motif grave mettant en cause la réputation ou l'image de l'association ou de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE prononcée par le bureau directeur de l'association à la majorité absolue des membres élus. En cas d'égalité, la voix du Président de l'association est prépondérante.
- Par non paiement de la cotisation.

Dans tous ces cas précités, la cotisation versée n'est pas remboursable.

VI LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION :

Les ressources de l'association se composent notamment :

- Des cotisations et souscriptions de ses membres. Les cotisations versées deviennent la propriété définitive de l'association.
- Des recettes provenant des manifestations qu'elle organise, des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association.
- Des subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, de tout organisme public, de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE ou d'organismes privés.
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

Le montant et les modalités de versement des cotisations sont fixés par l'assemblée générale de l'association sur proposition du bureau directeur et conformément aux présents statuts (paragraphe IV). Tout autre droit est fixé par ce bureau.

VII LES DEPENSES DE L'ASSOCIATION :

Les fonds recueillis servent exclusivement :

- A pourvoir aux frais généraux de l'association, de son administration et de son fonctionnement. (dépense de bureau, paiement de loyers, etc.) et aux frais généraux d'organisation qui sont définis dans le règlement intérieur.
- A l'organisation de réunions, de fêtes et de manifestations.
- Aux remboursements de frais de déplacement, dans l'exercice de leurs fonctions, par les membres du bureau directeur ou tout autre membre de l'association habilité à cet effet par le bureau, tels que définis par le règlement intérieur.

VIII COMPTABILITE :

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et réglementations en vigueur. Sous réserve des dispositions de l'article 24 du décret n° 85-295 du 1^{er} mars 1985. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte résultat de l'exercice et le bilan. L'exercice comptable est de 12 mois et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'association veille à la conformité de sa comptabilité face aux règles fiscales qui peuvent la concerner.

IX LE BUREAU DIRECTEUR :

L'association est administrée par le bureau directeur composé au maximum de quatre membres élus au scrutin secret pour deux ans, par l'Assemblée Générale, soit :

- Un Président
- Un Vice-Président (éventuellement)
- Un Secrétaire
- Un trésorier

Ceux-ci exercent l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe.

Le bureau suit l'exécution du budget.

Il prépare toutes les affaires y compris les comptes et le projet de budget qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale.

Les membres du bureau directeur sont élus au scrutin de liste. L'ensemble de la liste présentée est éligible sans possibilité de dissociation.

Il veille à faire appliquer les statuts et règlements de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE.

Seules peuvent être candidates les personnes :

- Les membres actifs du GoldWing Club de Normandie (y compris les conjoints «e»s ayant un an d'ancienneté minimum en tant que membre actif, à la date de déclaration de leur candidature
- Majeures de 18 ans révolus au jour du scrutin.

Ne peuvent être élues au bureau directeur :

- Les personnes de nationalité française ou étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- Les personnes qui occupent des fonctions à la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE.
- Les personnes physiques ou morales, professionnelles de commerces liés à la motocyclette ou à des activités connexes.

Pour être prise en considération, les listes candidates au bureau directeur doivent être expédiées, sous pli recommandé, au siège de l'association, au plus tard 30 jours avant la date de l'assemblée générale. Le cachet de la poste faisant foi.

L'ensemble des listes ainsi que les preuves de respect des dates d'envoi devront être archivées et pourront être présentées sur simple demande écrite soit à un membre de l'association, soit à un membre du conseil d'administration de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE, ou encore à un membre du bureau fédéral.

Les membres sont rééligibles.

Le bureau directeur se réunit au moins quatre fois par an. Il est convoqué par le Président de l'association.

Le président de l'association préside les assemblées générales et le bureau directeur.

Les membres du bureau directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont confiées.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et il conclut tous accords, sous réserve des autorisations prévues aux présents statuts.

Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

Il agit en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par un des membres du bureau directeur.

Le président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve, lorsqu'il s'agit de délégations d'une certaine durée ou permanente, d'en informer les membres de l'association.

Le secrétaire est chargé en particulier, de rédiger les comptes rendus des réunions du conseil d'administration et/ou de l'assemblée générale qui seront adressés aux membres de l'association et au bureau fédéral de LA FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE.

En cas d'empêchement, le secrétaire est remplacé par un des membres du bureau directeur.

Le trésorier est chargé de tenir la comptabilité de l'association. Il perçoit toutes recettes, il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du président.

En cas d'empêchement, il est représenté par le président.

En cas de vacances du poste président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par le vice-président ou à défaut par un membre du bureau élu au scrutin secret par le bureau directeur. Il devra réunir, dans les plus brefs délais, une assemblée générale extraordinaire afin de procéder à l'élection d'un nouveau bureau directeur, dans le respect des modalités décrites au chapitre XI des présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire élit un nouveau bureau directeur, par scrutin de liste, pour la durée restant à courir du mandat du précédent bureau.

X CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Il est composé des membres du bureau directeur et des responsables de sections, désignés par le bureau.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

XI LES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES :

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire s'adresse à tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Peuvent assister à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de l'association, avec voix consultative, toute personne dont la présence est souhaitée par le bureau directeur, par exemple du bureau de la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations expédiées 15 jours au moins avant la date fixée par le bureau directeur. L'ensemble de l'association est convoqué par le président de l'association.

Mise à jour le 5 décembre 2020 : « En cas de force majeure et de circonstances exceptionnelles, l'Assemblée Générale (ou Assemblée Générale Extraordinaire) et les votes y afférents pourront donc se tenir en distanciel (par visioconférence). »

Le vote par procuration est autorisé à raison de TROIS pouvoirs au maximum par membre votant. Le vote par correspondance n'est pas admis.

L'assemblée générale ordinaire a lieu obligatoirement une fois par an, avant celle de la FEDERATION DES GOLWING CLUB DE FRANCE. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le bureau directeur ou par le tiers des membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle entend le rapport moral du président ainsi que le rapport financier du trésorier de l'association. L'assemblée générale vote sur les rapports moraux et financiers. En cas de vote défavorable du rapport moral et/ou du rapport financier, le bureau devra démissionner immédiatement. Un administrateur provisoire sera désigné par l'assemblée générale. L'administrateur provisoire devra convoquer une assemblée générale extraordinaire dans les meilleurs délais afin de procéder à l'élection d'un bureau directeur.

L'assemblée générale ordinaire délibère sans quorum. Ses décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés comprenant les bulletins blancs, mais à l'exclusion des bulletins nuls.

Les votes de l'assemblée générale ordinaire portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. L'assemblée générale extraordinaire peut mettre fin au mandat du bureau directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions suivantes :

- L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée, à cet effet, à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix.
- Les deux tiers des membres de l'assemblée générale extraordinaire doivent être présents ou représentés.

La révocation du bureau directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs. Dans ce cas, l'assemblée générale extraordinaire après appel de candidatures parmi ses membres, désignera un administrateur provisoire et fixera la date des prochaines élections. L'administrateur provisoire assurera la responsabilité de gestion des affaires courantes jusqu'à l'élection du bureau directeur. Il organisera les élections qui se dérouleront sous son autorité.

L'assemblée générale extraordinaire se réunit à la demande du président ou des membres du bureau directeur pour se prononcer sur les modifications à apporter aux statuts ou sur la dissolution de l'association.

Les propositions de modifications doivent être transmises à la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE pour accord.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut se prononcer valablement que si 20 % des membres de l'association sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau à un mois d'intervalle. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

XII COMMUNICATION :

Le président de l'association fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle siège, tous les changements intervenus dans la direction, l'administration ou le fonctionnement de l'association conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour application de la loi du 1^{er} juillet 1901 à savoir :

- Toute modification apportée aux statuts et règlement intérieur
- La nouvelle composition du bureau directeur suite à son renouvellement complet ou partiel
- Le transfert du siège social.

La FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE devra être informée de ces changements dans un délai de 15 jours.

Le rapport d'activité peut être adressé à la fin de chaque année à la FEDERATION DES GOLDWING CLUB DE FRANCE

Ces présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2011.

Pour le bureau de l'association le 5 décembre 2020

Jean Pierre RAIMBAULT
Président

Jean Luc DELETRE
Vice Président

Nadine LEBRUN
Trésorière

Corine DESTOUET
Secrétaire